

**DISPOSITIF « Eté quartier »  
REGLEMENT INTERIEUR  
MODALITES D'ORGANISATION**

**Article 1 : Objet**

Les activités proposées en partenariat par la Ville de Montpellier, la Métropole de Montpellier et des partenaires associatifs visent la promotion de la pratique (*principalement*) sportive, vecteur important d'épanouissement individuel et collectif, de santé et de bien-être.

**Article 2 : Périodes et programme d'activités**

2-1 : Ce dispositif propose des activités pendant les vacances scolaires sur un format stage aux enfants de sept à onze ans

2-3 : Le programme d'activités est défini pour chaque période,

2-4 : Ce programme fait l'objet d'une large diffusion sur divers supports : guide, article dans la presse, magazines Ville et Métropole de Montpellier, affiches, internet, flyers et réseaux sociaux.

**Article 3 : Conditions et modalités d'inscription**

3-1 : Les inscriptions se dérouleront aux dates et lieux précisés dans les supports de diffusion,

3-2 : Aucune réservation, ni aucune inscription ne sont acceptées par téléphone ou par courrier,

3-3 : Les inscriptions sont limitées strictement au nombre de places disponibles dans chacune des activités proposées,

3-4 : Les précisions concernant les conditions de pratique sont données lors de l'inscription,

3-6: L'inscription n'est définitive qu'après enregistrement du dossier complet qui comprend :

- la présentation d'un justificatif d'identité avec date de naissance,
- la fiche d'inscription et de renseignements,
- l'autorisation parentale dûment signée,
- l'acceptation du présent règlement,
- le paiement de l'activité.

**Article 4 : Conditions et modalités d'inscription aux activités**

4-1 : La réservation pourra être faite en caisse sur les jours et horaires d'ouverture ou sur un compte usager via notre billetterie en ligne,

4-2 : Le planning de réservation sera communiqué dans les supports de communication,

4-3 : La réservation est limitée à 2 stages par enfant.

**Article 5 - Conditions financières**

5-1 : Le tarif a été fixé par la délibération de décembre 2022, stages de 3, 4 et 5 euros

5-2 : Sont acceptés les paiements en chèque, espèces, carte bancaire, chèques vacances et Coupons Sports.

5-3 : Sur la billetterie en ligne, seul le paiement par carte bancaire est accepté.

**Article 6 : Conditions générales de vente en ligne**

Les présentes conditions générales de vente régissent la vente en ligne des prestations suivantes :

### **6-1 : Conditions d'utilisation des titres**

Un contrôle sera effectué sur les sites des différentes piscines pour vérifier les conditions d'âges. Toute fraude entraînera une interdiction d'accès au dispositif, sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement.

### **6-2 : Conditions préalables à la vente**

Conditions d'accès : Tout utilisateur souhaitant effectuer un achat en ligne devra, au préalable, posséder un compte sur le portail des piscines.

### **6-3 : Tarifs**

1. Les tarifs des stages sont indiqués en euros.
2. Toute commande quelle que soit son origine est payable en euros et au tarif en vigueur à la date d'achat.

### **6-4 : Paiement**

Le paiement s'effectue uniquement par carte bancaire et est immédiat et définitif. Le site de billetterie en ligne utilise la solution Payzen pour sécuriser, traiter et gérer les paiements. Cette solution est validée par la DGFIP.

### **6-5 : Confirmation de l'achat**

L'achat est confirmé via la réception par l'utilisateur d'un courriel de confirmation de paiement. L'utilisateur reçoit également par courriel son ou ses billets. L'utilisateur doit avoir une adresse mail valide pour recevoir la preuve du paiement.

### **6-6 : Litiges - Garantie**

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de litiges, les tribunaux français seront seuls compétents. L'utilisateur reconnaît être informé des caractéristiques intrinsèques de l'Internet et notamment des difficultés pouvant survenir à certaines heures de la journée pour accéder au site, (mauvaises liaisons, nœuds de communication saturés...) pour des raisons totalement indépendantes de la volonté de Montpellier Méditerranée Métropole, qui ne pourra donc être tenue pour responsable des incidents limitant l'accès au site.

### **6-7 : Informations légales**

Le renseignement de l'adresse courriel aux fins de la vente à distance est obligatoire. Cette information est indispensable pour le traitement des commandes. Le défaut de renseignement n'autorise pas la vente. Le courriel pourra être utilisé par la Métropole de Montpellier pour transmettre à l'utilisateur des alertes relatives à la validité de ses entrées (si elle n'a pas déjà été indiquée lors de la demande de carte en piscine). Conformément à la loi informatique et liberté, le traitement des informations relatives au client a fait l'objet d'une déclaration auprès de la

CNIL (Commission Nationale Informatique et des Libertés). L'utilisateur dispose (article 34 de la loi du 6 janvier 1978) d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de Montpellier Méditerranée Métropole 355, rue Vendémiaire - 34000 Montpellier Direction des Sports. La collectivité est seule destinataire des données et s'engage à ne pas les diffuser, à l'exception des données bancaires transitant par la plateforme sécurisée du prestataire chargé de la mise en œuvre du paiement.

### **Article 7 : Modalités de remboursement**

7-1 Aucun remboursement ne pourra être effectué pour toutes les activités achetées

7-2 : Dans le cas de suppression de l'activité du fait de la Métropole ou pour des raisons sanitaires, un remboursement sera effectué sur demande sauf si une activité de substitution a été proposée.

### **Article 8 : Tenue vestimentaire, matériel**

8-1 : Les usagers doivent se munir d'une tenue adaptée aux disciplines pratiquées.

8-2 : Sauf indication contraire, le matériel pédagogique est fourni.

### **Article 9 : Responsabilité / Assurances**

9-1 : L'enfant est placé sous la responsabilité du personnel encadrant, uniquement pendant les horaires et sur les lieux des activités,

9-2 : Les parents (ou le représentant légal) doivent respecter les horaires et les lieux d'accueil. Avant de confier leur enfant, ils doivent s'assurer également que la journée d'activité a bien lieu et que le personnel encadrant est présent sur le site,

9-3 : Dans le cadre des activités la Métropole de Montpellier et la Ville de Montpellier déclinent toute responsabilité quant aux vols ou dégradations des effets personnels qui sont déposés à l'intérieur des équipements ou des établissements et notamment dans les vestiaires,

9-4 : Lors de l'inscription, les parents (ou le représentant légal) autorisent expressément les encadrants, en cas de maladie ou d'accident, toute mesure d'urgence prescrite par un médecin y compris éventuellement l'hospitalisation,

9-5 : En cas d'accident ou de situation particulière appréciée par l'encadrement, les parents (ou le représentant légal) sont avisés au plus tôt par tout moyen,

9-6 : La Métropole de Montpellier, la Ville et les associations partenaires sont assurées en responsabilité civile au titre de leurs activités,

9-7 : Il est recommandé aux enfants ou personnes participant à l'activité de souscrire une assurance en responsabilité civile individuelle couvrant les dommages qu'il causerait sur lui-même ou sur un tiers.

### **Article 10 : Discipline**

10-1 : Le bon déroulement et la sécurité des activités nécessitent le respect du règlement intérieur du dispositif et des établissements fréquentés, des consignes des personnels, et un comportement adapté aux pratiques,

10-2 : Aussi, dès lors que l'organisation des activités est perturbée, soit par le comportement de l'utilisateur, soit par des retards, les usagers (ou le parent pour les mineurs) sont avertis oralement,

10-3 : Un deuxième avertissement écrit sera adressé à l'utilisateur (ou au parent) si le trouble persiste,

10-4 : En cas de poursuite d'un comportement préjudiciable au bon déroulement de l'activité, l'utilisateur s'expose à une exclusion ponctuelle ou définitive sans pouvoir prétendre à aucun remboursement ni à quelque indemnité que ce soit.

### **Article 11 : Application du règlement**

Lors de l'inscription, les usagers et les parents (ou le représentant légal) pour les mineurs attestent avoir reçu et pris connaissance du présent règlement. La participation de l'utilisateur aux stages vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.